



Une nouvelle aide CRPCEN pour la qualité de vie

Accompagnement et amélioration de la qualité de vie : une nouvelle aide CRPCEN

Cette nouvelle aide vise les actifs, les retraités, les aidants, les personnes (actifs et parents) en situation d'épuisement familial ou professionnel. La grande problématique, de l'aidant, du parent, de l'actif au bord de l'épuisement, c'est l'absence de répit, de loisirs, le sentiment de solitude, voire de désarroi.

Lorsque l'on aide un proche, l'attention à soi est moins importante et l'attention à l'autre peut être sans limite. Aider un proche, c'est mettre son corps à rude épreuve, c'est aussi ne dormir que d'une oreille, être plus concentré sur l'alimentation de son proche que sur la sienne, être stressé (par l'avenir, par l'organisation du quotidien...), consacrer beaucoup d'énergie à la coordination des professionnels qui interviennent, passer moins de temps avec ses amis, etc.

Autant de facteurs qui concourent à augmenter le stress et à voir sa santé se dégrader...

Cette aide doit permettre au bénéficiaire de souffler moralement, physiquement, et de lui offrir un moment de mieux-être.

Elle doit pouvoir servir à financer :

- des loisirs et vacances* (hors achat de matériel) ;
- un séjour - répit ;
- un soutien psychologique auprès de professionnels ;
- des frais de scolarité et de soutien scolaire (hors achat de fournitures scolaires) ;
- de la garde d'enfant(s) (nourrice, crèche, garderie) ;
- un accueil temporaire de jour ou de nuit ou une suppléance de l'aidant à domicile.

La campagne pour faire la demande de cette nouvelle aide aura lieu du 4 novembre 2024 au 15 février 2025 (vous aurez jusqu'au 30 novembre 2025 pour nous faire parvenir les factures).

- **Campagne 2024** : campagne close → le [formulaire de facturation](#)* est à envoyer jusqu'au 30 novembre 2024 ;
- **Campagne 2025** : du 4 novembre 2024 au 15 février 2025 → les formulaires de demande et de facturation seront disponibles à compter du 1er novembre 2024 ;

*Dans le cadre de l'envoi de votre demande d'utilisation de la nouvelle aide, il est impératif de nous fournir le [formulaire de facturation](#) dûment complété, accompagné des factures originales, nominatives et acquittées sur l'année en cours.

Toute demande doit impérativement nous être envoyée pour le 15/02/2025 au plus tard.

FAQ : Aide à l'Accompagnement et à l'Amélioration de la qualité : sur le site de la CRPCEN